

REGLEMENT DES ETUDES

Le règlement des études est prévu pour définir :

- les attitudes et comportements attendus de l'élève pour un travail scolaire de qualité
- les procédures d'évaluation et de délibération du conseil de cycle
- les contacts entre parents et école

1. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS ATTENDUS DE L'ELEVE POUR UN TRAVAIL SCOLAIRE DE QUALITE :

- le sens des responsabilités qui se manifestera entre autre par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute
- l'acquisition progressive d'une bonne méthode de travail personnelle et efficace
- la capacité de s'intégrer dans un groupe et à œuvrer scolairement à l'accomplissement d'une tâche, d'un projet
- le respect des consignes données, ce qui n'exclut pas le sens critique
- le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient
- le respect des échéances, des délais

Ces attitudes et comportements sont développés dans

- les travaux individuels
- les travaux de groupes
- les travaux de recherche
- les leçons collectives
- les travaux à domicile
- les moments d'évaluation formelle

Les travaux à domicile sont adaptés au niveau d'enseignement. Si des documents ou des ouvrages de référence doivent être consultés, chaque élève peut y avoir accès dans l'établissement.

2. PROCEDURES D'EVALUATION

- L'évaluation formative vise à rendre explicite avec l'enfant la manière dont il développe les apprentissages et les compétences. L'enfant peut ainsi prendre conscience de ses progrès et de ses lacunes éventuelles pour envisager avec l'enseignant des pistes d'amélioration. Cette évaluation fait partie intégrante de la formation ; elle reconnaît à l'enfant le droit à l'erreur.
- L'évaluation sommative sanctionne par des cotes chiffrées des travaux ou tests à réaliser.
- L'évaluation certificative s'exerce au terme des différentes étapes d'apprentissage. L'analyse des résultats complète les autres informations issues du dossier de l'enfant pour la décision finale de réussite en fin d'étape.

3. LE CONSEIL DE CYCLE :

Le conseil de cycle, composé de la direction, des enseignants du cycle et éventuellement d'agents du P.M.S., traite de l'accompagnement spécifique et du dispositif formatif à instaurer pour aider l'enfant en difficulté. Il statue sur le passage à l'étape suivante et sur les modalités de ce passage.

4. COMMISSION D'ATTRIBUTION DU CERTIFICAT D'ETUDES DE BASE

Le Certificat d'Etude de Base est obtenu après la décision du jury de l'épreuve externe certificative et après concertation de la Commission, composée de la direction et des titulaires de P5 et P6. Cette délibération statue après le 20 juin et avant la fin de l'année scolaire.

La décision de la Commission est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le président décide.
Les parents peuvent consulter, en présence du titulaire, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision de la Commission.

5. LES CONTACTS ENTRE L'ECOLE ET LES PARENTS

Les titulaires sont à la disposition des parents lors des réunions ou, en cas de nécessité, sur rendez-vous fixé à l'avance (**impérativement en dehors des heures de classe ou de surveillance des enfants**).

Le journal de classe est un outil de communication entre l'école et les parents. Aussi, nous conseillons de le consulter journalièrement. Celui-ci sera signé chaque jour.

Les bulletins contenant l'évaluation du travail seront remis trois fois par année scolaire.

En début de chaque année scolaire, vous serez invités à une réunion dans chacune des classes et le (la) titulaire vous informera sur ses démarches pédagogiques.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et les parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.